

De la valeur actuelle
de la
Déclaration des Droits de l'Homme

Les sections du 1^{er} arrondissement se sont réunies, pour la première fois, le 3 juin 1901 à l'hôtel Continental, sous la présidence de M. Trarieux, sénateur.

M. Louis Havet, membre de l'Institut, a fait une conférence sur la *valeur actuelle de la Déclaration des Droits de l'Homme*.

Avant de donner la parole à M. Louis Havet, M. Trarieux a prononcé l'allocution suivante :

ALLOCUTION DE M. TRARIEUX

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes très heureux, mon ami M. Havet et moi, d'avoir pu apporter aux sections naissantes du 1^{er} arrondissement, les souhaits de bienvenue, les vœux ardents, les sentiments de cordialité et, vous me permettez de le dire, d'amitié sincère du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, que nous représentons au milieu de vous.

C'est une joie profonde pour le Comité central de voir ainsi naître autour de lui, se multiplier, croître en tout lieu dans nos départements et à Paris même ces rejetons vaillants de la Ligue, qui vont porter dans la masse profonde du pays les sentiments et les idées à la défense desquels nous nous sommes voués depuis plusieurs années.

Nous sentons, dans ces manifestations éclatantes la preuve que nous avons répondu à un besoin de la conscience de ce pays, en entreprenant la défense de principes un moment menacés et qui exigent encore la protection attentive des citoyens qu'intéresse l'avenir de ce pays. (*Approbaton.*)

Cela nous confirme dans le sentiment de notre force et nous inspire la plus grande confiance dans l'avenir.

Le but que nous poursuivons, mesdames et messieurs, vous le connaissez bien, et aujourd'hui surtout, il se dégage peut-être plus net et plus facile à comprendre qu'il ne l'était à l'origine.

Nous sommes entrés en campagne pour défendre la justice et la liberté à une heure où, semblait-on croire, il ne s'agissait que de l'honneur et de la liberté d'un homme. Oui, je l'ai dit souvent, c'était plus que la liberté de cette malheureuse victime, c'était la liberté même du pays, c'était la justice dans son essence, c'étaient les institutions républicaines de la France qui nous avaient mis sous les armes.

Nous ne nous étions pas trompés sur l'amplitude de cette vaste cause dès le jour où nous avons vu se déchaîner autour du nom du malheureux Dreyfus, ces passions, ces colères, ces haines, reste d'un autre âge, rappelant les superstitions et le fanatisme abominable du moyen-âge, qui voudraient mettre en dehors des lois du pays une catégorie de nos concitoyens. (*Applaudissements.*)

Nous avons senti que les institutions fondamentales, je ne dirai pas seulement de la République, mais du pays lui-même, depuis la Révolution française, se trouvaient gravement atteintes; il nous était intolérable de penser qu'en laissant en dehors de la loi commune un seul de nos compatriotes, nous les menaçions tous. Nous ne pouvions comprendre qu'on pût distinguer parmi nous des catholiques, des protestants, des juifs, des libres-penseurs ou des francs-maçons, alors que nous sommes tous de la même famille française, et que nous ne pouvons songer à abandonner l'égalité de chacun devant la charte de nos droits. (*Vifs applaudissements.*)

Le but que nous voulions atteindre, but d'humanité et de progrès, c'était de faire entrer dans l'esprit de nos concitoyens, qui semblaient l'oublier, le sentiment profond de cet esprit de justice; de leur rappeler l'œuvre révolutionnaire et de comparer aux temps nouveaux les temps passés; nous voulions arrêter un mouvement de recul, qui tendait à faire de la France de la Déclaration des Droits de l'Homme, la France de la révocation

de l'édit de Nantes, la France des passions mauvaises des XVI^e et XVII^e siècles, la France des guerres religieuses avec laquelle la Révolution nous a définitivement fait rompre. (*Applaudissements.*)

Voilà, messieurs, le but que nous poursuivons, et pourquoi nous avons évoqué la Déclaration des Droits de l'Homme, ce manifeste de la pensée libre, et que nous l'avons opposée à la France contre-révolutionnaire, au parti du Syllabus, à ceux qui veulent maintenir le joug d'un autoritarisme rigoureux sur les esprits et les consciences.

Et nous avons si bien réussi, et cette Déclaration des Droits a eu un tel écho que ceux-là mêmes qui nous avaient combattus ont été tentés de l'arracher de nos mains et de s'en constituer à notre place les défenseurs inattendus. (*Applaudissements.*)

M. Havet vous dira tout à l'heure que le rôle de la Déclaration des Droits n'est pas moins utile à rappeler et à maintenir à cette heure qu'il ne le fut dès l'origine et pendant les luttes dont je rappelle le souvenir. Vous m'en voudriez si je m'engageais sur ce terrain et si j'effleurais la conférence qui va nous être faite; mais, il m'est peut-être permis de dire un mot de ce que cette Déclaration des Droits de l'Homme commande aujourd'hui à la Ligue, à son Comité central et à ses sections. Elle leur commande de rester debout et vigilants; elle leur commande de ne pas laisser s'éteindre le feu sacré qui nous a engagés dans nos luttes; elle leur commande de ne pas laisser croire que quelque chose a été changé dans l'état des questions auxquelles ils se sont intéressés, elle leur commande d'entretenir dans nos esprits, dans nos consciences, le sentiment du devoir, du devoir qui ne sera accompli que le jour où pleine et entière justice aura été faite et où l'honneur français aura été définitivement dégagé des hontes et des malheurs qui ont accompagné à un moment donné l'œuvre inaccomplie de la justice! (*Applaudissements chaleureux.*)

Je m'expliquais l'autre jour, et je suis bien aise de le rappeler encore devant vous, sur la question initiale de la Ligue, dans laquelle nous nous étions engagés de tout notre cœur, et où nous avions apporté nos sentiments d'humanité et de patriotisme; cette question est-elle morte, est-elle éteinte, doit-elle disparaître? Eh bien, il faut avoir le courage de le dire sans hésiter: non, cette question n'a pas disparu, elle existe encore! (*Applaudissements.*)

Nous ne la maintenons pas à notre ordre du jour actuel pour ne pas troubler inutilement le pays, car, pas un instant,

nous n'avons songé à semer autour de nous la discorde et la guerre : mais défendre l'idée de justice, ce n'est point agiter le pays pour le troubler ; c'est l'agiter d'une manière saine, utile et moralisatrice. Une question n'est épuisée, d'ailleurs, que lorsqu'elle est devenue sans objet ; or celle à laquelle je fais allusion durera aussi longtemps que se conservera le souvenir des méfaits qui ont accompagné l'œuvre avortée de la justice ; elle durera tant que nous n'aurons pas définitivement arraché leur masque à ceux qui ont foulé aux pieds le droit, qui ont menti à la vérité, qui ont accumulé crimes sur crimes pour aboutir à cette décision bâtarde qui satisfait peut-être, par la grâce, l'humanité, mais qui, par la condamnation finale, soulève en nous des sentiments d'indignation et de révolte ! (*Vifs applaudissements.*)

Mais ce n'est pas sur ce terrain que nous avons à discuter à cette heure, car il ne nous appartient de prendre aucune initiative pour hâter les réparations finales que nous espérons. Cette initiative ne revient qu'aux intéressés : nous resterons, nous, comme les vestales, veillant à ce que le feu sacré ne s'éteigne pas, nous resterons l'arme au bras, attendant le jour où des faits nouveaux pourront permettre de rouvrir les débats devant la Cour de cassation. En attendant nous tiendrons les consciences en éveil, et nous ferons de plus en plus comprendre à la nation que la voie dans laquelle elle était engagée pouvait devenir pour elle néfaste, pouvait le conduire à la faillite du mouvement intellectuel de la fin du dix-huitième siècle. (*Applaudissements.*)

Voilà l'œuvre que vous expliquera tout à l'heure mon éminent ami M. Havet ; je ne veux pas retarder plus longtemps le plaisir que vous aurez à l'entendre, et lui donne la parole, m'appretant lui prêter avec vous la plus religieuse attention. (*Applaudissements chaleureux.*)

CONFÉRENCE DE M. LOUIS HAVET

Mesdames et Messieurs,

J'ai annoncé, pour cette séance, une conférence sur *La valeur actuelle de la Déclaration des droits de l'homme de 1789*. Pourquoi « de 1789 » ? Vous le savez, il y a eu trois *Déclarations* successives : la première est celle d'août 1789, proclamée par l'Assemblée constituante ; plus tard, en 1793, la Conven-

tion proclama une *Déclaration* nouvelle ; enfin, en l'an III de la République, c'est-à-dire en 1795, il y en eut une troisième, accompagnant la constitution qui porte le nom de l'an III, et proclamée comme la précédente par la Convention. J'avais donc à dire de laquelle des trois *Déclarations* je comptais parler.

Et pourquoi ai-je choisi celle de 1789 ? Ce n'est pas qu'elle soit parfaite sur tous les points, et qu'on ne puisse pas, quand on compare les détails, trouver ça et là quelque chose de mieux dans une des deux autres. C'est, d'abord, qu'elle est la seule des trois *Déclarations* qui ait eu un caractère complètement philosophique et sincère. Celle de 1793 a été rédigée sous la Terreur, au milieu des émotions du dedans et de celles du dehors, en pleine guerre civile et en pleine guerre étrangère : elle porte l'empreinte de ces temps tragiques ; elle trahit le manque de sérénité qui est la gloire de l'année 1793, mais qui la rendait peu capable d'enfanter un bon texte abstrait. La *Déclaration* de 1795, rédigée après la Terreur, dans une période de reflux, porte une tout autre marque, celle de l'esprit réactionnaire ; elle pèche en sens inverse. Mais, quand même ces critiques contraires n'atteindraient pas les deux *Déclarations* que la Convention a votées, la *Déclaration* de la Constituante conserverait une supériorité que rien ne peut lui enlever. C'est qu'elle est la première en date. Elle est la mère des deux autres, car elle leur a servi de modèle. Par conséquent, ne fut-elle pas en soi la meilleure, elle est la plus intéressante. Aussi est-ce la *Déclaration* de 1789 que tout le monde entend quand on dit, tout court, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*.

Pourquoi ai-je annoncé que je traiterais de sa valeur actuelle ? C'est que mon intention n'est pas de faire ici une conférence historique, et que ce que vous venez chercher ici n'est pas une curiosité d'érudition. Je ne prétends pas vous montrer quels effets la première *Déclaration*, en 1789, a pu produire sur nos arrière grands-pères : je veux chercher avec vous en quoi cette vieille *Déclaration* peut nous servir, à moi qui vous parle et à vous qui m'écoutez. Il faut croire qu'elle peut encore servir à quelque chose. Sans cela, on n'aurait jamais eu l'idée de fonder, dans les tout à fait dernières années du XIX^e siècle, plus de cent ans après la grande Constituante, une Ligue qui

prendrait précisément le titre de *Ligue pour la défense des droits de l'homme et du citoyen*, et qui ferait revivre ainsi le titre officiel du document de 1789.

Je vais donc vous parler de la valeur actuelle de la *Déclaration*. Par cela même qu'il ne s'agit pas ici de sa valeur absolue, je ne suis pas exposé à vous en faire un panégyrique aveugle, c'est à dire faux et mensonger. Elle a ses défauts (ce n'est pas moi qui le cacherai); mais il s'agit de l'usage que nous pouvons encore en tirer, de l'utilité durable qui est en elle. Cela est supérieur à toutes les petites critiques qu'au bout de cent ans on pourrait faire à un texte admirable, si on épiloquait sur les détails.

La première condition, pour parler de la *Déclaration* d'une façon saine, juste et qui profite, c'est d'en parler librement. Encore une fois, on peut y trouver à redire; je n'ai pas le temps de développer cette idée et de vous montrer les points faibles, qui d'ailleurs sont secondaires. Du moins je veux vous signaler un fait (ceci n'est pas une critique, c'est une constatation) : la *Déclaration des Droits de 1789* n'est pas tout à fait complète. Elle présente des lacunes, lacunes très naturelles et qui, étant données les circonstances, devaient presque fatalement s'y trouver.

D'abord, la *Déclaration* est l'œuvre d'une assemblée exclusivement française, ayant en vue de régler les lois qui allaient régir ce qu'on appelait alors l'*empire* français, c'est-à-dire le territoire français. Ce n'est pas l'œuvre d'une assemblée humaine, universelle, mondiale, comme on dit aujourd'hui; par conséquent, il va de soi que la *Déclaration*, qui fixe les droits des citoyens entre eux, et ceux des individus vis-à-vis de la nation, ne fixe pas et ne pouvait pas fixer les droits internationaux, les droits de peuple à peuple. Voilà une omission forcée, qui résulte de ce fait que les Droits de l'homme n'ont pas été proclamés par un Parlement du genre humain.

D'autres lacunes n'étaient pas aussi fatales, mais elles étaient bien naturelles. Le but immédiat de l'Assemblée constituante, c'était d'anéantir les privilèges de la noblesse et de l'Église, privilèges alors accablants, et dont l'abus intolérable accaparait toute l'attention des esprits. Or, dans la réalité, il y avait aussi

d'autres questions, et l'Assemblée a négligé de les traiter. Outre les privilèges de la noblesse et de l'Église, qui ont pu être radicalement abolis parce qu'ils n'ont aucune raison d'être et aucun prétexte dans la nature, il y avait et il y a d'autres inégalités dans le monde ; telle l'inégalité entre les deux sexes.

Cette inégalité résulte-t-elle fatalement, et tout entière, de la nature ? sinon, ne peut-on pas diminuer la part d'inégalité entre les sexes qui découle de la loi ? Voilà une question digne de nous préoccuper aujourd'hui, et dont en effet tous les esprits sérieux s'inquiètent. La Constituante, absorbée par la hâte de détruire les abominables privilèges féodaux, soit de l'Église, soit de la noblesse, a laissé de côté cette question, qui alors était vraiment secondaire. Elle n'a pas cherché si on pouvait, dans une certaine mesure, réparer les injustices légales commises à l'encontre du sexe féminin.

Enfin, toujours parce qu'elle était placée sous l'empire de ces mêmes préoccupations trop pressantes, elle a négligé un troisième ordre de questions qui découlent de la nature même de l'homme. Nous ne venons pas au monde sous forme de citoyens ayant droit de vote : nous commençons par être de petits enfants, puis de grands enfants, puis des jeunes gens... Puisque nous ne sommes des hommes qu'au bout d'un certain nombre d'années, il est bien clair, n'est-ce pas, que les droits de l'enfant ne sont pas les mêmes que les droits de l'adulte ? L'enfant, étant faible, a droit à une certaine protection qu'il ne serait pas sensé de donner à l'homme, capable de se défendre lui-même ; d'autre part l'enfant, qui est un être inférieur à l'homme par son intelligence, par sa volonté, par sa moralité aussi, puisqu'il acquiert en grandissant de l'intelligence, de la volonté et, en même temps, de la moralité, ne doit pas avoir, sur certains points, les droits dont l'homme jouit. Là-dessus, l'évidence est complète. Mais, en vertu de cette évidence, quels sont les droits de l'enfant vis-à-vis de ses parents ? Est-il un esclave, dont le père et la mère peuvent disposer à leur gré, sans avoir envers lui aucun devoir ? Et la société, quels sont ses devoirs de protection envers l'enfant ? Doit-elle seulement assurer sa sécurité matérielle, empêcher qu'on ne le brutalise, qu'on ne le fasse périr sous les mauvais traitements, qu'on ne l'affame, comme

font certains parents dénaturés ? Ou bien ne doit-elle pas lui assurer, outre un minimum de bons traitements et de nourriture, un minimum d'instruction ? Il y a là des questions très délicates, qui sont aujourd'hui l'objet des préoccupations générales, mais que la Constituante n'avait pas le temps d'étudier.

Cette dernière lacune est très regrettable, comme vous allez le voir. Si l'Assemblée constituante avait eu le loisir de s'occuper des droits de l'enfant, c'est-à-dire des devoirs de la société envers l'enfant, elle aurait été amenée nécessairement, par la filière infaillible de la logique, à poser le principe de l'instruction obligatoire. Elle ne l'a pas fait ; — même la Convention, dans sa *Déclaration* de 1793, qui est plus en avant sur certains points, n'est pas arrivée jusqu'à ce principe. Elle s'en est seulement approchée, car on lit dans la *Déclaration* de 1793, à l'art. 22 :

« L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens. »

Sans doute, la société doit mettre l'instruction « à la portée » de tous les citoyens, cela est bien dit. Mais même la *Déclaration* de 1793 n'a pas dit ce qui nous semble aujourd'hui si clair, qu'il y a un minimum obligatoire, que tous les citoyens français, sans exception, devront être égaux sur ce point, et que c'est un Droit de l'homme d'apprendre à parler, à lire et à écrire.

Si la Constituante n'avait pas laissé sur ce point une grave lacune, elle se serait aperçue que la société doit à l'enfant mieux que la protection matérielle, et mieux même que le minimum d'instruction dont je viens de parler. Elle aurait, en discutant le principe, aperçu une vérité plus large et plus générale. Elle aurait compris qu'à tous les degrés les établissements d'instruction de l'État doivent être autre chose que des entreprises industrielles, des boutiques de l'État, pouvant procurer à la nation des bénéfices pécuniaires; elle aurait formulé certainement, dans l'intérêt de la fraternité des Français et dans l'intérêt de l'unité nationale, une règle universelle de gratuité pour les écoles de tous les degrés. La règle de la gratuité régirait aujourd'hui les lycées et collèges, comme elle régirait, ce que nous trouvons si naturel, les écoles de village d'une

part, et la Sorbonne d'autre part. Car voyez comme nos institutions scolaires sont irrationnelles. Les jeunes enfants peuvent apprendre gratuitement à lire ; le premier jeune homme venu peut, de même, suivre les cours de la Sorbonne, sans payer un sou ; mais les élèves d'âge intermédiaire, ceux qui ont l'âge d'être collégiens, ne reçoivent l'instruction secondaire qu'en payant l'État.

C'est là non seulement une bizarrerie insoutenable, mais un grand mal. Et je suis convaincu qu'il aurait été très possible en 1789, si on y avait pensé alors, d'organiser à tous les degrés l'enseignement public gratuit. On aurait chassé de nos institutions cette idée que l'État, quand il enseigne quelque chose, puisse être un entrepreneur. En conséquence, depuis un siècle, les parents n'auraient rien eu à payer pour faire enseigner à leurs enfants l'histoire, les langues ou la géométrie.

Il y a un autre point sur lequel on aurait pu, plus légitimement, laisser organiser une rétribution de l'enseignement. J'entends un enseignement non donné par l'État. Les parents, ou ceux d'entre eux qui l'auraient voulu, auraient payé qui de droit. Et à leurs frais, suivant leur choix et leur convenance, les uns à l'église, d'autres au temple ou à la synagogue, ils auraient fait enseigner à leurs enfants ce qui divise les hommes, ce qui ne regarde que les consciences, ce qui pour l'État n'a ni utilité, ni intérêt quelconque. (*Applaudissements.*)

Alors qu'aujourd'hui, par un empressement au moins singulier, l'État offre gratuitement ce à quoi il n'a rien à voir et ce qui ne peut lui servir à rien, il aurait payé lui-même et offert gratuitement, à tous les Français, ce qui lui est utile, ce dont il n'a pas le droit de se désintéresser, enfin ce qui a la même valeur aux yeux de tous les hommes, quelle que soit leur religion ou leur absence de religion, et quelle que soit leur naissance. (*Nouveaux applaudissements.*)

Voyez la conséquence : si on avait établi la règle de la gratuité, des milliers d'enfants qui aujourd'hui sont écartés de certaines connaissances, non pas seulement parce qu'il faut qu'ils gagnent tout de suite leur vie, mais parce qu'ils n'ont pas le moyen de payer à l'État le prix de l'enseignement du lycée, seraient initiés aux connaissances moyennes tout comme les

enfants des riches; ils arriveraient, comme les enfants des riches, à utiliser des aptitudes et des talents qui s'ignorent eux-mêmes. Cela serait juste et profitable à la nation, et cela serait mieux encore. Ces enfants plus pauvres, assis sur les mêmes bancs que les fils de bourgeois, leur apprendraient à ne pas dédaigner des camarades souvent intelligents et travailleurs; en revanche, ils apprendraient des fils de bourgeois à ne pas calomnier ceux à qui le hasard a pu donner d'autres avantages, mais qui peuvent, eux aussi, être intelligents et travailleurs, être bons, être justes. Voyez le profit en faveur de la fraternité des citoyens français! (*Bravos.*)

Et puis, enfin, si ces lycées gratuits existaient, fonctionnaient et étaient fréquentés pêle mêle, comme cela devrait être en pays républicain, par des fils de bourgeois, des fils de paysans et des fils d'ouvriers, la fameuse question de la concurrence cléricale disparaîtrait. Ayant fait de ces maisons nationales, non plus des entreprises qui ont un rendement variable, dont les gains montent et dont les gains baissent, mais des établissements véritablement publics, au sens de la démocratie, ouverts à tout le monde, analogues aux autres créations publiques, telles que les routes, les égouts, la monnaie, l'armée, la police, les pompiers..., l'Etat n'aurait plus aucune raison de rien devoir à ceux qui, pour des raisons de doctrine, ou pour donner satisfaction à des préférences particulières, prendraient la peine et s'offriraient le luxe d'organiser des établissements privés. Que pourrait lui demander en effet les gens qui, en vue d'intérêts appréciables pour eux seuls, susciteraient en face de ses maisons des maisons semblables (gratuites, ou payantes, peu importe)? L'Etat, en toute sécurité de conscience, pourrait s'occuper exclusivement de ses écoles à lui, puisqu'elles ne lui rapporteraient pas un sou. Il pourrait ne pas se soucier des autres; elles seraient inexistantes à ses yeux; aussi bien que devrait être inexistant à ses yeux le budget des cultes; car tout ce qui concerne les cultes est, en bonne politique et en bonne justice, uniquement du ressort des consciences, des volontés et des bourses particulières. (*Applaudissements.*)

Vous me direz que me voilà un peu loin de la *Déclaration des droits de l'homme de 1789*... Non, je vous montre, parce

qu'il faut regarder les choses avec un esprit de critique et non pas d'aveugle admiration — je vous montre, afin que vous en ayez une idée juste et non pas superstitieuse — que cette *Déclaration* n'a pas abordé tous les problèmes. Tout ce que je viens de dire découle de cette simple observation que, de même que le droit international, de même que le droit spécial du sexe féminin, la *Déclaration* de 1789 a laissé de côté le problème des droits de l'enfant.

Si, dans ma pensée, les omissions en question constituaient un blâme pour les hommes de 1789, je les signalerais tout de même ; à nos pères, comme aux autres, on ne doit que la vérité. Je dirais même : encore plus qu'aux autres. Ils ont travaillé à l'avènement de la vérité avec tant de lumières, tant d'ardeur, tant d'abnégation, et avec une si merveilleuse hauteur de vues (combien nous en sommes loin aujourd'hui !) que notre premier devoir envers leur mémoire, c'est de ne pas nous imaginer que nous les honorerons par des petitesesses, ni surtout par des restrictions mentales. Mais je ne blâme pas la grande Constituante. Songeons qu'en deux ans elle a fait pour sa part, à l'éternel honneur de notre patrie, une bonne partie de la grande œuvre que l'humanité civilisée tout entière devra achever au cours des siècles.

Pour comprendre sa *Déclaration* et pour la bien juger, il faut y lire entre les lignes. Savez-vous bien ce que la Constituante, tacitement, y dit à la France d'alors et au monde entier, ce qu'elle y dit aussi aux générations futures (car elle travaille en vue de l'avenir, son préambule le proclame) ? A ceux qui sont nés et à ceux qui naîtront, elle offre son œuvre ; elle ne l'offre pas seulement comme un don, elle l'offre aussi — elle ne l'exprime pas, mais je sens qu'elle l'a pensé — comme un exemple. Elle montre ce qu'elle a accompli : « Voici la vieille barbarie effacée, voici la forêt d'injustices arrachée jusqu'aux racines. Voici les règles de liberté et d'égalité, et voici l'esprit de légalité... Voici l'aveugle tradition dépossédée, et à sa place voici la raison installée enfin, pour la première fois de toute l'histoire, au trône du monde. Voici le sacrifice héroïque du passé. » Car l'Assemblée constituante a fait table rase du passé de la France tout entier ; elle n'a reculé devant aucune immolation, elle a eu

tous les courages. Elle voit en imagination la postérité, et soyez sûr qu'elle lui parle : « Jouissez de mon œuvre, vous qui viendrez, et continuez-la, car j'ai travaillé à vous en rendre capables; si pour vous j'ai délibéré, j'ai voulu et j'ai osé, c'est qu'en vous je rêve une humanité meilleure. « Voilà ce que dit la *Déclaration* des droits de l'homme à ceux qui savent la lire. (*Vifs applaudissements.*) Voilà les paroles qui n'y sont pas écrites, mais que nous devons entendre par l'esprit, et aussi un peu par le cœur. Nous serons sûrs, ensuite, de ne pas blasphémer nos grands ancêtres, même en critiquant, non pas ce qui est dans leur œuvre, mais ce qui n'y est pas, et ce qui, d'ailleurs, ne pouvait guère y être encore.

Maintenant, je vais vous parler de ce qui s'y trouve, car enfin, c'est là le fond de mon sujet.

Encore une fois, je ne vous demanderai pas d'admirer de confiance, et ce n'est pas ainsi que j'admire moi-même. Je vais essayer de vous montrer simplement que la *Déclaration* de 1789, au bout de cent douze ans, n'a guère vieilli, que la Ligue des droits de l'homme ne se réclame pas d'une curiosité archéologique, qu'enfin nous pouvons encore appliquer la *Déclaration* et en faire notre profit, et cela d'une façon tout à fait courante. Vous en avez une preuve : l'oubli où elle était tombée s'est révélé fâcheux à tel point que, bien que tardivement, on en est venu à reconnaître dans cet oubli une calamité publique. Sous la pression des maux qui accablaient le pays, on a fini par décider que la *Déclaration* serait enseignée dans les écoles.

La *Déclaration* débute par un article qui est l'évidence même dès qu'on s'interroge. ART. PREMIER :

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »

Personne, je pense, ne songera aujourd'hui à protester en théorie. Personne n'osera dire, en principe, que cette formule n'est pas juste, qu'il y a des hommes qui ne naissent pas libres, qu'il y a des hommes qui ne naissent pas égaux aux autres, ou enfin, qu'il doit y avoir des distinctions sociales qui ne soient pas fondées sur l'utilité commune.

Voici maintenant ce que dit l'art. 6 :

« La loi est l'expression de la volonté générale; tous les
« citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs
« représentants à sa formation; elle doit être la même pour
« tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. *Tous les citoyens,*
« *étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes*
« *dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans*
« *autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs*
« *talents.* »

Personne ne conteste non plus ces principes. Cela étant, supposons qu'on n'ait pas cessé d'enseigner la *Déclaration* des droits de l'homme, qu'elle ait fait partie de l'éducation de tous les Français dès le jeune âge; supposons que tous nous sachions par cœur les deux textes que je viens de vous lire, cela depuis l'enfance, et que, bien entendu, nos maîtres nous aient appris, à tous, à bien en saisir le sens, la portée et toutes les conséquences directes et indirectes. Ainsi pénétrés, de tout temps, du principe de l'égalité des droits, et par conséquent du principe de l'unité de la nation; sachant et surtout sentant (on sent en effet ce qu'on sait dès l'enfance; cela entre dans notre sang et dans notre chair) sachant et sentant que notre chère France a le même amour pour tous ses enfants sans distinction, qu'elle compte également sur tous, et que tous au même titre sont capables de l'aimer et capables de la servir, ne nous serions-nous pas récriés comme un seul homme, si devant nous on avait exprimé une seule fois, ou si nous avions lu une fois, ce qu'on a tant dit, tant écrit, tant imprimé dans ces dernières années, qu'un Français juif ne doit pas devenir officier français? Nous aurions pris en dégoût l'homme ou le journal qui aurait pris à son compte cette sottise et cette infamie; nous aurions considéré comme une mauvaise action d'acheter un numéro d'une feuille antisémite; nous aurions écarté je ne dis pas seulement de notre amitié, mais de notre fréquentation, et même de nos relations accidentelles, les bandits de la presse, ces hommes qui vendent tous un même poison dans des réceptacles divers: l'un dans une feuille royaliste ou bonapartiste, l'autre dans un journal démagogique, d'autres encore dans les organes spéciaux de la frivolité ou de la débauche! (*Nouveaux et vifs applaudissements*). Nourris de la *Déclaration* des droits,

nous aurions d'emblée démasqué l'antisémitisme. Nous y aurions reconnu, non pas une doctrine française (quoiqu'elle affecte de se dire française), non pas une opinion, chose sincère et qui peut se discuter, mais bien ce que l'antisémitisme est en réalité, un mensonge, et un mensonge étranger, qui vient d'ailleurs que de notre pays (*Applaudissements*), une perfidie préparée contre la France, et entretenue contre la France, par des gens qui sont de l'autre côté des monts, et qui ne visent qu'à diviser le pays de la Révolution et à l'asservir à un pouvoir étranger ! (*Applaudissements chaleureux.*)

Combien d'entre nous ont été trompés de bonne foi, à l'origine, pour ne pas s'être défiés des ralliés d'au delà des Alpes et de leur presse soi-disant française ! Voyez ceux qui se sont laissés vendre chaque jour une dose de mensonge : qu'ils ont aujourd'hui de peine à se ressaisir ! comme ils trouvent dur d'arracher d'eux-mêmes les préjugés, les suspensions, les haines ! comme il leur est difficile de retrouver dans leur souvenir ce qu'ils ont pensé autrefois de vrai et de juste ! Ils ne savent plus ce qu'ils savaient ; il ne voient plus que c'est l'honneur de la France, comme l'honneur de la Révolution, d'avoir enfin traité les juifs exactement comme leurs frères chrétiens, de leur avoir ouvert, comme à tous, toutes les fonctions publiques, de les avoir admis, enfin, à suivre eux aussi le drapeau tricolore, à commander eux aussi aux soldats qui défendent le sol natal de tous, à verser eux aussi leur sang pour une patrie. Car c'est là ce que, pendant les âges barbares on défendait aux juifs : ils faisaient partie d'un État quand il fallait payer, mais ils n'avaient pas de patrie à défendre. La France de 1789 a effacé de leur front la souillure de la persécution séculaire, et l'une de ses plus glorieuses actions est précisément de leur avoir accordé une participation complète à tous les droits et à tous les devoirs de leur concitoyens, à toutes les réalités de la vie française et aussi à tout son idéal. (*Applaudissements.*) Mais nous, on nous désapprend toute pensée noble ; le virus de l'antisémitisme s'est coulé dans nos veines ; nous en avons tous senti l'infiltration, même ceux qui s'en défendent le mieux ; il persiste à dénaturer en nous l'esprit de fraternité et de justice ; il nous suggère, sous prétexte d'un prétendu patriotisme, qui

est en réalité un vaticanisme... (*Nouveaux et vifs applaudissements*)... une abominable défiance envers une partie de nos compatriotes; il nous invite, par un raffinement d'effronterie et de ruse, à invoquer à propos et hors de propos le nom de la France, pour renier chaque fois ce dont un vrai patriote est le plus fier. Il me semble que nous aurions été plus réfractaires à cette maladie de la conscience, si tous nous avions sucé avec le lait la *Déclaration* proclamée par la Constituante.

La vertu des principes, en effet, ne consiste pas à donner, au moment même où une difficulté se présente, des recettes ou des expédients; elle consiste à fortifier la pensée à l'avance, à développer à l'avance la morale; les principes sont la voix calme qui nous instruit par prévoyance, et qui nous prémunit sans bruit, quand notre jugement est encore lucide et droit, soit contre l'explosion de nos passions, soit contre l'approche des tendeurs de pièges. N'attachez donc pas votre attention aux questions de détail et aux faits, attachez-là à l'ensemble et aux principes. Ne vous demandez pas s'il est légitime, en particulier, qu'un homme de telle religion puisse donner des ordres à un bataillon ou bien à une compagnie: c'est là une question trop petite et trop spéciale, à laquelle vous mêleriez involontairement des noms propres. Posez-vous plutôt des questions plus larges, de celles qui seules valent qu'on les pose; des questions générales, qui considèrent les principes, et non les hommes ou les groupes d'hommes.

Demandez-vous d'abord, par exemple, s'il serait honorable pour la France de créer de nouveau un ordre de la noblesse, ayant le monopole des commandements militaires, et avec cela des privilèges d'argent et des privilèges de gloire. Et ensuite, faites-vous la question inverse. Demandez-vous s'il convient aux arrière-petits-fils des Constituants de créer de nouveau une contre-noblesse, une race privilégiée en mal, un choix de familles souffre-douleurs, dont les enfants naîtraient pour l'affront, pour le déni de justice, pour la spécialité des besoins inférieures, avec la perspective d'être traités par la loi, a priori et pour toute leur vie, comme on traite les repris de justice. Sauf bien entendu une atténuation: parmi les membres de ces malheureuses familles, ceux qui auraient l'âme vile pourraient se réha-

biliter. Ceux-là auraient la faculté de se racheter, en obtenant des agents de Rome un certificat d'apostasie, qui leur rendrait l'honneur légal. (*Rires et vifs applaudissements.*)

Sans doute l'antisémitisme n'est pas nommé dans la *Déclaration* des droits de l'homme; il n'y est pas même visé, car les hommes de 1789 n'y songeaient guère. Ils auraient, je pense, été pris de honte et de désespoir, s'ils avaient conçu l'idée qu'une doctrine à la fois si stupide et si ignominieuse, un siècle après eux, pourrait s'implanter en France. Mais, justement, c'est là ce qu'il faut admirer dans la *Déclaration*. Elle va au-devant des sottises et des turpitudes sans les connaître. Dans ses formules nous trouvons condensé un siècle à l'avance, comme vous le voyez, le contre-poison qui sauvera le pays. Il est fait, ce contre-poison, de tout ce qu'avaient de bien-faisant la lumière des meilleurs esprits et la chaleur des âmes les plus généreuses, et cela dans un temps admirable, dont le souvenir remplit d'orgueil un âme française, tout en lui faisant honte des bassesses d'aujourd'hui. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il n'est pas un seul article de la *Déclaration* qui, lorsqu'on en pénètre le sens profond, ne contienne quelque chose de vivant et d'actuel, applicable aux idées et aux événements d'aujourd'hui. Revenons, par exemple, à ce même article 6 que je lisais tout à l'heure; vous avez remarqué cette phrase sur la loi : *Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse...*

On vient de condamner, pour faux témoignage, un triste fille qui avait menti devant la justice, en faisant effort pour sauver son propre meurtrier. La loi la punissait, je ne proteste donc pas, cela est certes fort bien. Seulement la loi, depuis quelques mois, ne punit plus tous les faux témoins indistinctement... (*Bravos.*) Une loi récente a créé une catégorie de faux témoins privilégiés, qu'elle fait échapper à la répression. Elle a découvert, entre les citoyens, un autre principe de distinction que « leurs talents » et « leurs vertus ». Elle a institué en France une élite de faux témoins (*Rires*)... j'exagérerais si je disais une noblesse, car l'impunité du faux témoignage, jusqu'à présent, n'est pas déclarée héréditaire. (*Nouveaux rires.*)

Les mensonges de ces hommes devant le jury, devant la

Cour de cassation, devant les Conseils de guerre, ont été flagrants, innombrables, impudents : pourtant la loi nouvelle les sauve. Ils n'ont pas, comme cette malheureuse, menti en faveur de leur propre ennemi ; ils ont menti, d'abord, en faveur d'un traître à la France ; ensuite, le traître tiré d'affaire, ils ont continué de mentir, cela en poursuivant ce but unique, faire mourir au bagne un officier de l'armée nationale qu'ils savaient être innocent ! (*Vifs applaudissements.*) Par aggravation de leur crime, ils ont, depuis plus de trois ans, mis le pays dans un état qui ressemble à la guerre civile ; et enfin ils ont fait, sciemment, tout ce qui a dépendu d'eux pour déchaîner sur la France la guerre étrangère. (*Approbaton.*) Malgré tout cela, la loi des politiciens les sauve. Ce ne sont pas de pauvres filles, comme la condamnée dont je parlais tout à l'heure ; il ne peut pas y avoir de criminels plus manifestement et plus pleinement responsables : ils sont instruits, ils sont aisés ou même riches, ils sont d'âge mûr ou même déjà vieux, ils ont occupé dans l'armée et dans l'État les plus hauts postes. Voilà même, — ne cherchez pas davantage, — voilà pourquoi les politiciens les ont sauvés. Autrement, qui pourrait expliquer la loi d'amnistie ? Fera-t-on semblant de ne pas croire au crime, quand voici une loi proposée tout exprès, et votée presque à l'unanimité, pour empêcher de la tirer au clair ? La vérité, c'est l'insigne faiblesse du Gouvernement et des Chambres, c'est l'insigne sottise du public, qui s'imagine qu'on recherche, suivant le mot convenu, l'apaisement. La vérité, c'est qu'une loi de la République française a sauvé cette kyrielle de misérables, par ce motif que deux d'entre eux, qui siègent aujourd'hui au Sénat, ont été ministres de la guerre ! (*Applaudissements et bravos prolongés.*) Jugez si en 1901 la loi, comme l'exige la *Déclaration* de nos pères, est la même pour tous, soit qu'elle protège soit qu'elle punisse ! Je puis le dire, le vote quasi unanime de la loi d'amnistie, tant au Sénat qu'à la Chambre, sur l'invitation d'un cabinet républicain, est la plus cruelle humiliation que j'aie jamais ressentie, non pas seulement comme républicain, mais comme Français.

Cette loi d'aberration et d'immoralité, qui semble avoir été imaginée pour déraciner dans l'âme du peuple toute notion de conscience, de courage, de justice et de respect, avait été flétrie

par nos pères 110 ans d'avance, au mois d'août 1789 ; elle sera encore fétrie dans un siècle par nos descendants. En attendant, par l'abaissement moral de la France, elle est un triomphe pour les nations qui nous jalouent. (*Nouveaux applaudissements.*)

A la seule occasion de l'affaire Dreyfus, la majorité qui nous gouverne, a méconnu bien d'autres articles de la *Déclaration* des droits.

L'article 16, qui exige la séparation des pouvoirs, était foulé aux pieds dans la honteuse journée du 7 juillet 1898, quand la Chambre écoutait Cavaignac, pièces en mains — vous savez quelles pièces ! — plaider contre Dreyfus ; c'est-à-dire quand le ministre de la guerre et les députés usurpaient sans vergogne le pouvoir judiciaire, qui n'appartient ni à l'un ni aux autres.

L'article 8, qui veut que les lois pénales soient légalement appliquées, a été violé quand Lebon, contrairement à toutes les lois, et pour gagner la bienveillance ou l'indulgence de la *Libre Parole*, a osé câbler l'ordre de mettre Dreyfus à la double boucle et de l'enfermer dans une palissade. Notez que, d'après l'article 7, « ceux qui sollicitent, expédient, *exécutent* ou *font exécuter* des ordres arbitraires doivent être punis ». Vous entendez bien : *exécutent* ou *font exécuter* des ordres arbitraires... ; ainsi, la Constituante entendait qu'à l'avenir on n'obéit pas à un Lebon. Or, l'article 7 n'a été observé ni à l'égard de Lebon, ni à l'égard de ses complices. Comme d'ailleurs ni lui ni eux ne sont compris dans la loi d'amnistie, chaque journée d'impunité qui s'écoule est un supplément de scandale et de déshonneur pour le pays. Il y a scandale, remarquez ce point essentiel pour notre sujet, non pas seulement contre la morale, contre l'instinct vague que chacun trouve en lui-même, mais contre la règle précise formulée solennellement par nos pères. Et un tel scandale est doublement douloureux dans notre France qui, après avoir été le pays des principes pour lesquels on meurt, est devenue celui des capitulations de ministres devant la presse immonde. (*Vifs applaudissements.*)

Je vous ai beaucoup parlé de l'affaire Dreyfus ; il était même question d'elle au fond quand, en termes généraux, je parlais de l'antisémitisme. C'est que l'affaire Dreyfus est la clé de tout ce qui se passe depuis longtemps, et ne l'oubliez pas,

ne vous y trompêz pas, va rester la clé de tout ce qui se passera pendant longtemps encore; le parti clérical le sait bien, puisque les moines s'y sont engagés à fond.

L'affaire a remué tous les esprits; elle a éveillé les clairvoyances endormies et révélé à eux mêmes les dévouements et les courages qui s'ignoraient, elle a du même coup démasqué les bassesses d'âme. Elle a refondu les partis politiques; elle a poussé les faux républicains à droite et les vrais à gauche. (*Applaudissements chaleureux.*) Elle a créé une fraternité entre les ouvriers et les intellectuels et elle a, par contre, fait naître une complicité entre le *Journal des Débats* et la *Croix*. (*Rires et nouveaux applaudissements.*) Elle a dévoilé le péril clérical comme un gouffre au bord duquel la France ouvre les yeux juste à temps.

Aussi est-ce l'affaire Dreyfus qui décide encore aujourd'hui de tout ce qui se vote. C'est elle qui a suscité les mesures plus ou moins adroites, les démonstrations si vous voulez, essayées contre les congrégations; c'est elle qui demain conduira fatalement, ou bien à l'écrasement de notre patrie par le cléricalisme, ou bien à une défense plus sérieuse contre le cléricalisme, à la seule sérieuse, la rupture avec le Vatican! (*Bra vos.*) C'est l'affaire Dreyfus, cela va sans dire, qui bientôt va balayer les juridictions d'exception. C'est elle aussi, les bons observateurs s'en aperçoivent, qui permet au socialisme de commencer à expérimenter ses doctrines. En un mot, bien que légalement étouffée en apparence, l'affaire Dreyfus mène en réalité les hommes et les groupes. Elle fait marcher nos politiques de droite et de gauche. Ils savent bien que c'est à elle qu'ils obéissent, puisqu'ils n'osent ni la nommer ni faire allusion à son existence. Ils n'ont pas fini d'obéir; aucun d'eux, à quel que parti qu'il appartienne, ne recouvrera sa liberté, tant que les chefs de la France n'auront pas eu le simple bon sens et le simple courage de résoudre l'affaire Dreyfus.

D'où vient la puissance incoercible de l'Affaire? c'est de ce qu'en elle n'a pas été engagé tel ou tel des principes de 1789, mais tous à la fois, et de ce que l'effroyable série des attentats et des défaillances a constitué une violation continue de la *Déclaration des droits*, violation par l'audace des uns, violation

par la lâcheté des autres, mais violation toujours. C'a été chose grave que de faire litière des nobles clairvoyances et des nobles enthousiasmes de jadis, cela au profit du lamentable « esprit nouveau » qui nous a déjà été si fatal, et qui aboutirait à nous livrer à Rome pieds et poings liés.

Comprenez-vous maintenant que je ne pouvais pas glisser sur l'affaire Dreyfus, en vous parlant de la *Déclaration* des droits de l'homme ? Elle est visible, la valeur actuelle de la *Déclaration* ; dès qu'on en oublie les principes, le pays est bouleversé. Et ceux même qui nous ont plongés dans cet abîme de maux, ces politiciens innombrables, mais tous semblables au député de notre arrondissement, l'honorable M. Muzet, viennent de s'apercevoir qu'il est grand temps d'afficher et d'enseigner la *Déclaration* de l'Assemblée immortelle. Ces pauvres majoritaires ! Ils ont tout compromis pour n'avoir pas osé la lire eux-mêmes ; mais ils ont le scrupule de la faire lire aux enfants, de peur que la génération suivante ne leur ressemble et que le pays ne finisse par périr faute d'hommes de cœur ! (*Applaudissements.*) Mais je ne veux plus, Mesdames et Messieurs, vous parler d'eux. Je ne vous laisserai pas sous l'impression pénible d'une pareille évocation de caractères.

Dans le présent même, il y a quelques parlementaires dont l'exemple est réconfortant, parce que du moins ceux-là, comme des hommes de 1789, ont pensé droit, parlé droit et marché droit. Avec ou sans la permission de notre cher président... (*Vifs applaudissements.*).. je rappellerai à votre souvenir celui qui est le fondateur de notre Ligue, l'homme qui a eu l'honneur de cette patriotique initiative, celui qui a imaginé de rappeler à la France qu'il existait une *Déclaration* des droits de l'homme. (*Cris nombreux de Vive Trarieu !*) En lui je salue aussi, bien entendu, les autres hommes politiques qui ont fait entièrement leur devoir ; ils sont bien rares, hélas ! et leur petit nombre laisse à l'esprit un sentiment de malaise.

Si nous voulons nous raffermir tout à fait, il faut reporter notre imagination vers le moment héroïque de la France moderne, vers ce 1789, si chaleureux, si riche d'espoir, si entier dans sa foi et dans sa volonté, si intrépide, si poétique aussi, qui a donné à la vieille France l'illusion qu'elle entraînait tout à

coup dans une jeunesse éternelle. Là est la source vive, nullement tarie, là les bons citoyens peuvent continuer de puiser le zèle, le courage et l'espoir.

Faites donc comme les enfants de nos écoles, nourrissez-vous de la *Déclaration* des droits. La Ligue vous en fournira des exemplaires. Sachez-la d'abord par cœur; cherchez-en — ce n'est pas toujours facile, car il faut du travail pour saisir tout ce qu'enferment ces formules abstraites, — le sens et la portée, les applications prochaines, les applications lointaines. Ensuite, comme il faut être des hommes et non pas des enfants, et pour que votre âme soit digne de celle de vos grands aïeux, réfléchissez hardiment soit sur ce qui y manque, soit sur ce qui s'y trouve, et osez penser à votre tour; jugez et pesez par vous-mêmes. Ainsi vous éprouverez à la fois le respect d'un passé infiniment généreux et l'espérance, ou plutôt la vision anticipée, d'un avenir de vérité, de raison et de justice. Rien qu'à pratiquer beaucoup la *Déclaration*, vous vous sentirez devenir de meilleurs citoyens, et vous comprendrez, non plus par mes paroles, mais par le témoignage de votre conscience, ce que ce texte centenaire a gardé de valeur, et ce qu'il gardera de valeur encore pendant des siècles, tant qu'une France laïque existera! (*Applaudissements prolongés et enthousiastes, — acclamations.*)

RÉPONSE DE M. TRARIEUX

Mesdames et Messieurs,

Ce n'est pas seulement en notre nom à tous, c'est au nom de la Ligue tout entière, des collègues absents aussi bien que des présents, que je tiens à remercier du fond du cœur mon éminent ami, notre conférencier, du beau et vaillant discours que nous venons d'entendre. (*Applaudissements.*)

Il était impossible de nous faire revivre la *Déclaration* des Droits de l'Homme mieux qu'il ne l'a fait et de nous en présenter le commentaire d'un esprit plus pénétrant, plus libre et en même temps plus lumineux; c'est une page d'histoire que nous venons d'entendre, une page d'histoire qui demeurera dans les annales de la Ligue et qui sera glorieuse pour son auteur. C'est plus même qu'un magnifique discours: c'est l'acte d'un grand cœur et d'un bon citoyen! (*Vifs applaudissements.*)

Aucun de nous, messieurs, même parmi ceux qui se sont le plus occupés de la Déclaration des Droits et qui croient le mieux en connaître l'histoire, aucun de nous n'est à cette heure sans avoir gagné et gagné beaucoup à écouter cette parole si pleine d'esprit, de cœur et de généreuse raison.

Où nous emporterons tous de cette conférence un durable et profond souvenir.

Il n'est qu'un point sur lequel je chercherai chicane à M. Havet, parce que je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui. Je ne crois pas, ainsi que lui, que dans l'esprit de nos pères la Déclaration des Droits se limitât comme application aux Français; elle me paraît, au contraire, s'être étendue à l'humanité tout entière. La Déclaration des Droits de l'Homme s'adresse à l'Univers. Les peuples, disaient nos ancêtres, sont pour nous des frères; et ils ont voulu proclamer une Déclaration d'humanité et de fraternité au nom de tous les peuples et de tous les hommes. (*Applaudissements.*)

Toutes les créatures humaines répandues sur l'étendue du globe ont la même origine, et doivent avoir la même destinée.

Je tiens à cette constatation, parce que nous avons toujours affirmé l'ambition d'étendre au-delà de nos frontières notre sollicitude. Ce n'est pas simplement pour les Français que nous rappelons ces grands et nobles principes qui prenaient tant de valeur tout à l'heure dans la bouche de notre conférencier, c'est pour tous nos semblables. Ce sont les sentiments dont nous nous sommes inspirés lorsqu'il a fallu nous occuper des massacres d'Arménie, du sort douloureux de la pauvre Finlande opprimée par l'autocratie moscovite. Ce sont eux aussi dont nous nous sommes souvenus lorsque nous avons appris la recrudescence des persécutions antisémitiques qui condamnent à la misère dans certains états tant de malheureuses créatures humaines. Nous nous en souvenons partout : au Transvaal, ou l'Angleterre oublie ses traditions humanitaires; en Chine, où, au lendemain de la conférence de La Haye, l'Europe entière, l'Amérique, le Japon lui-même, se sont rués sur un peuple pacifique pour le saccager, le piller, parcequ'il ne se montrait pas hospitalier à quelques missionnaires que nous ne savons pas tolérer chez nous (*Bravos*), à moins, ce qui serait pis, qu'il s'agit de satisfaire un cupide esprit de conquête. (*Vifs applaudissements.*)

Ceci dit, notre querelle est vidée.... (*Rires.*)

M. HAVET. — Mais nous sommes d'accord ! Je suis enchanté que vous ayez complété ce que j'avais dit. ♪

M. TRARIEUX.— Alors plus d'incertitude et de fausses interprétations; nous voilà bien d'accord.

Mais, je n'ai pas achevé, et il me reste encore un mot à dire. Votre président a des devoirs multiples à remplir. Vous venez de nous assister dans une communauté de sentiments qui a rapproché vos cœurs des nôtres; mais, êtes-vous tous adhérents à la Ligue? êtes-vous abonnés au Bulletin de la Ligue? (*Rires.*)

Si vous vous sentez convaincus que nous collaborons à une œuvre saine, utile, bienfaisante pour le pays, eh bien, soutenez-nous; le syndicat de trahison nous oublie (*Nouveaux rires*) la corruption est passée à côté de nous pour dériver je ne sais où... peut-être bien du côté de Lourdes et du Sacré-Cœur de Jésus... (*Approbat.*)

Nous avons besoin de tous ceux qui peuvent nous aider à donner à notre œuvre une plus grande extension. C'est dans la limite de nos faibles ressources que nous avons pu depuis quelques années répandre dans le public la bonne semence, faire entendre quelques bonnes et utiles vérités, envoyer de toutes parts ces brochures qui font connaître au pays la pensée d'hommes illustres, d'historiens et de philosophes éclairés, comme ce conférencier admirable que nous applaudissons tout à l'heure. Un effort de plus. Songez que le bien dont nous pouvons être les dispensateurs dépend un peu des ressources qui y seront consacrées. Nous, nous nous dépensons de toute manière, en démarches, en fatigues, en travail, c'est un devoir de conscience qui nous y pousse; pour vous il s'agit de mettre la main dans votre poche et de vous imposer quelques petits sacrifices afin d'étendre nos moyens d'action. (*Vifs applaudissements.*)

La séance est levée.

L'affaire Goutaudier

Le *Temps* a publié, le 18 août, la note suivante :

On se rappelle le cas du soldat Goutaudier. Ce jeune homme, qui est originaire de Chartres, se trouvait en Amérique à l'époque où il devait tirer au sort. Il s'empressa de revenir en France afin de se soumettre aux obligations de la loi. Mais, foncièrement religieux et ayant pris à la lettre le principe biblique : « Tu ne tueras pas ! » il refusa de porter aucune arme. Faites-moi faire, disait-il à ses chefs, mon temps de service comme vous voudrez, autant que vous voudrez, mais ne

n'obligez point à porter une arme quelconque. C'est un acte que ma conscience réproûve ».

Cette requête, encore que touchante, ne fut pas entendue, il est à peine besoin de le dire. Arrêté et écroué pour refus d'obéissance, Goutaudier fut condamné par le conseil de guerre à deux années de prison, peine qu'il accomplit jusqu'au bout sans se plaindre, sans faire entendre aucune réclamation.

À la fin de sa peine on le remit en liberté... dans une caserne, afin qu'il y terminât ses trois ans de service militaire et dont n'étaient pas défalquées les années de prison qu'il venait d'accomplir. Ainsi le veut la loi. Pendant quelque temps, il se soumit à son sort, n'ayant, comme on le pense, aucun désir de recommencer la longue épreuve qu'il venait de subir. Mais bientôt ses scrupules de conscience le reprirent. Il refusa une seconde fois de porter des armes.

Nouvelle comparution devant le conseil de guerre, et Goutaudier est de rechef condamné à deux années de prison.

Il terminait sa seconde peine lorsque la nouvelle se répandit de ce cas si exceptionnel. M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, intervint auprès du ministre de la guerre, le général André, qui s'empressa de grâcier le malheureux et qui décida, en outre, de l'affecter à une section de secrétaires d'état-major et de recrutement.

Goutaudier fut mis en liberté à la fin de l'hiver dernier. Malheureusement, il ne fut pas donné de suite immédiate à la décision du général André qui ordonnait de verser ce soldat dans une section de secrétaires d'état-major. Et le 22 juillet dernier, après une attente d'environ six mois, il obéissait, pour la troisième fois, à ses scrupules religieux en refusant de porter des armes. Il était mis en prison dès le lendemain 23 juillet.

Mais une nouvelle démarche de M. Trarieux avait eu lieu auparavant. Le ministre de la guerre avait envoyé de nouveau des ordres formels. Goutaudier n'est plus aujourd'hui contraint de porter une arme. Il vient d'être versé dans une section d'infirmiers à Lyon. Il y a exactement six ans qu'il est sous les drapeaux. Sa première condamnation date en effet du mois d'août 1895.

L'affaire Lefebvre

Plusieurs sections de la Ligue des Droits de l'Homme se sont émues de la situation de l'ancien instituteur Lefebvre, dont la Cour de cassation a rejeté la demande

de revision. La section d'Amagne (Ardennes), notamment, a adopté une résolution ainsi conçue :

Considérant que toute victime d'une erreur judiciaire a le droit imprescriptible et sacré de faire reconnaître l'erreur commise à son égard et qu'il n'est pas admissible qu'un texte de loi s'oppose à la reconnaissance de ce droit;

Considérant que la loi du 11 juin 1895, loin d'embrasser toutes les hypothèses possibles, n'admet la revision que dans certains cas limités, qu'elle prévoit; que, par suite, elle est insuffisante et illogique;

Emet le vœu que la législation actuelle soit complétée dans ce sens que, toutes les fois que la Cour suprême puisera dans l'étude d'un dossier la conviction de l'innocence d'un condamné, elle puisse ordonner la revision de son procès.

La section d'Amagne prie instamment M. le sénateur Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, de vouloir bien provoquer le dépôt d'un projet de loi tendant à ajouter au texte limitatif de la loi de 1895 un paragraphe par lequel pourrait être ouvert, dans tous les cas, tel moyen de revision dont la Cour de cassation apprécierait les motifs.

Elle lui serait particulièrement reconnaissante de vouloir bien faire, dans ce but, une démarche auprès de M. le ministre de la justice.

M. Trarieux, président de la Ligue, a répondu en ces termes à la section d'Amagne (Ardennes) :

Le Reynou, 21 août.

A M. le président de la section d'Amagne,

J'ai reçu la délibération de la section d'Amagne me demandant de provoquer le dépôt d'un projet de loi tendant à ajouter au texte limitatif de la loi de 1895 un paragraphe par lequel « pourrait être ouvert, dans tous les cas, tel moyen de revision dont la Cour de cassation apprécierait les motifs.

Je n'avais pas attendu cette communication pour réfléchir très attentivement aux suites que comporte l'arrêt de cassation rendu dans l'affaire Lefebvre, et si je n'avais pas fait connaître plus tôt à mes amis de la Ligue ma pensée sur cette grave question, c'est que je crois nécessaire de nous entourer de tous les éléments d'appréciation avant de la résoudre, ce qui n'a peut-être pas été assez la préoccupation des divers publicistes qui, dès la nouvelle du rejet du pourvoi en revision de M. Le-

Febvre, sont partis en guerre, d'abord pour accuser la Cour de cassation d'avoir fait une application inhumaine de la loi de 1895, et surtout pour arriver à élargir les termes de cette loi et obtenir que désormais il ne puisse résulter de son interprétation littérale des injustices flagrantes.

On a peut-être ainsi, sans y prendre garde, exagéré la critique et offert un terrain de défense à ceux que le respect superstitieux de la chose jugée préoccupe davantage que le souci de la vérité réelle et d'une consciencieuse justice.

C'est ainsi que j'ai lu dans les journaux et que je vous vois répéter que, en rejetant le pourvoi de Lefebvre, les membres de la Cour suprême se seraient mis en contradiction avec eux-mêmes, car ils auraient été tous d'accord pour reconnaître et proclamer en fait l'innocence de cette infortunée victime.

L'énonciation d'une semblable énormité m'avait, je l'avoue, paru pleinement justifier la sévérité des objurgations adressées à la Cour de cassation ; mais, avant de juger à mon tour, il m'a paru nécessaire de vérifier si vraiment cette haute juridiction avait fait dans son arrêt les constatations inconciliables qui étaient relevées, et j'ai dû me féliciter de ma réserve, car il n'y a pas un mot dans cette décision qui justifie les blâmes indignés dont elle a été l'objet.

Lisez-la avec soin, et vous verrez que, dans aucun passage, la Cour n'émet une appréciation personnelle sur l'innocence ou culpabilité de M. Lefebvre. Elle se borne à examiner successivement cinq faits « prétendus nouveaux » sur lesquels le pourvoi en révision de ce dernier était fondé, et, si ces cinq faits sont déclarés inopérants et sont écartés, c'est simplement parce que leur caractère de nouveauté est contesté ou qu'ils n'apportent pas d'éléments d'appréciation utile dans la cause.

Il n'est donc pas exact que la Cour se soit contredite elle-même, et tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il semble être apparu que le rapporteur de l'affaire, M. le conseiller Alphandéry, et M. l'avocat général Mérillon avaient pour leur compte personnel admis l'innocence de Lefebvre comme suffisamment démontrée et exprimé sous forme plus ou moins voilée le vœu de le voir réhabiliter.

Et cependant, les termes dans lesquels s'était exprimé M. l'avocat général Mérillon l'engageaient-ils à fond ? Voici l'analyse qu'en fait, en les rappelant, la Cour à laquelle seule appartenait la responsabilité du jugement final :

« Attendu, d'ailleurs, que le ministère public reconnaît lui-même que, dans la cause, n'existe aucun fait nouveau de

nature à établir l'innocence du condamné ; que, néanmoins, il demande à la Cour de reviser la condamnation dans le cas où celle-ci lui paraîtrait injustement prononcée ;

« Mais attendu que les pouvoirs de la Cour sont limitativement déterminés par le § 4 de l'article 443 combiné avec l'article 445, Code d'instruction criminelle ; que ces dispositions sont trop claires et trop formelles pour qu'il soit permis d'en méconnaître la portée et de se soustraire à leur application ; qu'en l'absence de faits nouveaux la décision du jury demeure inattaquable et que, par suite, la demande en revision doit nécessairement être rejetée. »

Voilà, dans sa réalité, cet arrêt, et dès lors, mon cher président, est-ce de lui seul que naîtrait l'évidente urgence d'amender la loi de 1895 ? Nous devons nous attendre à ce qu'on nous réponde, le jour où, dans un débat public, on reprendrait contre lui les critiques sur lesquelles je viens de m'expliquer : « Mais de quoi vous plaignez-vous, vous qui vous êtes constitués les gardiens de la Déclaration des droits du citoyen ? Est-ce que le premier de ces droits n'est pas que la loi soit respectée ? Est-ce que le devoir supérieur des juges n'est pas toujours et quand même d'appliquer la loi et de rester fidèles à ses prescriptions ? Est-ce que ce ne serait pas pour la société le plus redoutable danger d'arbitraire et de tyrannie que de laisser abolir la limite frontière qui sépare le pouvoir judiciaire du pouvoir législatif ? »

Mais ces réserves faites — et je les ai jugées indispensables, mon cher président, — ne croyez pas que, en fait, je ne me sente pas profondément ému des graves présomptions d'innocence que créent en faveur de Lefebvre les sympathies générales qui l'entourent. Est-ce que, pour un pareil cas, la loi de 1895 n'enserme pas encore la justice dans des prescriptions trop méticuleuses et trop étroites qui peuvent paralyser sa conscience et l'empêcher de faire entrer en balance avec la lettre du droit les sentiments de l'humanité ?

Voilà sur quel terrain la question que vous posez pourra être utilement examinée, et, en dehors de l'affaire Lefebvre, plus d'un autre exemple pourra montrer que la loi sur la revision des erreurs judiciaires est encore insuffisante pour atteindre le but qu'elle veut atteindre et qui doit être de ne pas permettre qu'une injustice se perpétue dès qu'on a la certitude morale des fausses apparences où des appréciations erronées dont elle est trop souvent le résultat.

Mais ne me demandez pas d'improviser des formules. Tout ce que je vous promets à cette heure est, à la rentrée des Chambres,

de rechercher les bonnes volontés qui voudraient bien agir auprès du gouvernement pour étudier la question.

Croyez, mon cher président, à mon sincère dévouement.

L. TRARIEUX.

La Déclaration des Droits de l'Homme dans les écoles

Dans sa séance du 14 juin, la section de Saint-Denis de la Ligue des Droits de l'Homme a entendu son secrétaire, M. Aymard, exposer qu'à l'examen du certificat d'études primaires qui a eu lieu le jeudi 13 juin, le sujet suivant a été donné aux candidats des deux sexes, pour l'épreuve de composition française :

« Qu'est-ce que la Déclaration des Droits de l'Homme Quand a-t-elle été déclarée ? Quelles en sont les principales dispositions ? »

Le choix d'un pareil sujet a une importance considérable. C'est un précieux témoignage que les efforts accomplis par la Ligue des Droits de l'Homme pour faire connaître et respecter la charte de nos Droits et de nos Libertés n'ont pas été inutiles. C'est de plus un indice certain qu'un esprit nouveau, véritablement républicain, pénètre de plus en plus l'enseignement laïque.

En conséquence, MM. Wauthier, Bounissol et Aymard ont déposé le vœu suivant qui a été adopté à l'unanimité :

« La section dyonisienne, de la Ligue des Droits de l'Homme. « Considérant qu'il importe que la Déclaration des Droits de l'Homme soit connue de tous les citoyens d'une libre démocratie.

« Que, dans ce but, les immortels principes de justice et de liberté qu'elle renferme doivent être enseignés comme un catéchisme nécessaire dans les écoles laïques et républicaines ;

« Prie M. l'inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine, d'agréer ses félicitations bien sincères et ses remerciements les plus chaleureux pour le choix du sujet imposé aux candidats au certificat d'études, dans l'épreuve de composition française. »

D'autre part un de nos collègues, instituteur dans le Cher, nous écrit :

« Il y a huit jours, nos élèves subissaient, avec d'autres, au chef-lieu de canton, l'examen du certificat d'études. Ils avaient à développer le plan suivant donné à titre de composition française :

« Citez des actes d'intolérance pris dans l'histoire de France et aussi dans votre vie d'écolier. Montrez en quoi ils sont des actes d'intolérance. Qu'est-ce que la tolérance ? Comment ce principe, est-il inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme ? »

Seuls, les six candidats de notre commune, ont cité l'art. X : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses ».

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

BASSES-ALPES

SECTION DE SISTERON.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Sisteron. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Ferdinand Rougier, ancien président du conseil d'arrondissement, trésorier de la Caisse d'épargne, président ; Eugène Roa, marchand tailleur, ancien conseiller municipal, vice-président ; J.-B. Ferrand fils, négociant, et Henri Gaubert fils, boulanger, secrétaires ; Edmond Guiraud, négociant en spiritueux, trésorier.

CALVADOS

SECTION DE CAEN.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Caen. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Goblot, professeur, président ; Rom, voyageur de commerce, et Riquier, professeur, vice-présidents ; Leconte, étudiant, et Meheudin, avocat, secrétaires ; Assay, restaurateur, bibliothécaire.

DROME

SECTION DE TAIN.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Tain (Drôme). Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Bizarelli, sénateur, et Charles Chabert, député, présidents d'honneur ; Emile Gazet, docteur en médecine, président Henri Delhomme, employé, secrétaire ; Clément Dayre, instituteur, secrétaire adjoint ; Baptiste Andra, percepteur, trésorier ; Arsène Chastan, commis de perception, trésorier adjoint.

HÉRAULT

SECTION D'ABEILHAN.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Abeilhan (Hérault). Elle a élu un bureau ainsi constitué :

MM. Moulin, président de la section de Béziers, président d'honneur ; Fuleraud Cabanel, président ; Joseph Fouquet, vice-président ; François Lagarde fils, secrétaire ; Henri Boyer, trésorier.

SECTION DE FONTÈS.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Fontès (Hérault). Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Auniac, président ; Galinier, vice-président ; Sacreste, secrétaire-trésorier.

JURA

SECTION DE LONS-LE-SAULNIER

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Lons-le-Saulnier. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Henri Cencelme, adjoint au maire, président ; Arbes et Richard, vice-présidents ; Addi, secrétaire ; Couturier, secrétaire adjoint ; Dériaux, trésorier.

LOIRE-INFÉRIEURE

SECTION DE SAINT-NAZAIRE.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme s'est constituée à Saint-Nazaire. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Etienne Créton, rue de la Paix, 8, président ; Fernand Bobard, rue des Caboteurs, 1, vice-président ; A. Merlhe, rue Thiers, 6, secrétaire.

NORD

SECTION D'ANICHE.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Aniche (Nord). Elle a élu un bureau ainsi composé : MM. Emile Schmidt, secrétaire-trésorier ; Constant Moriette, Georges Dufour, Nicolas Dufour, membres du Comité.

Sous le patronage de la section, M. Francis de Pressensé a fait le dimanche 30 juin à 2 heures, à Aniche, une conférence. De nombreux auditeurs se pressaient pour l'entendre. La réunion était présidée par M. M. Dufour, président de la section lilloise.

SECTION DE SOMAIN.

Le 30 juin, à 5 heures, M. de Pressensé a fait une conférence à Somain pour la section de la Ligue des Droits de l'Homme de cette ville. M. M. Dufour, président de la section lilloise, a présidé cette réunion qui a obtenu le plus grand succès.

SEINE — PARIS

SECTION DU QUARTIER SAINT-GERVAIS, (IV^e Arrt).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans le quartier St-Gervais. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Michel Dennery, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 18, président ; Buchillot, rue des Archives, 52, et Lamy, rue de Jouy, 4, vice-présidents ; Lucien Salomon, rue Saint-Paul, 9, secrétaire général ; Vernet, rue Malher, 5, secrétaire adjoint ; Landau, rue de la Verrerie, 4, trésorier ; Haymann, rue des Francs-Bourgeois, 41, commissaire.

SEINE — BANLIEUE

SECTION DE SAINT-MANDÉ.

La section de Saint-Mandé de la Ligue des Droits de l'Homme a élu un bureau ainsi composé :

MM. Lefevre, sénateur de la Seine, et A. Rischmann, officier de la Légion d'honneur, ancien maire de Saint-Mandé, présidents d'honneur ; J. M. Gourdault, ancien maire de St-Mandé, président ; Ch. Clairey et Duraffort, vice-présidents ; G. Paturel, secrétaire général ; Pigeard et Touchard, secrétaires adjoints ; V. Richert, trésorier.

SECTION DE MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Dans sa séance du 29 juin, la section de Montreuil-sous-Bois de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir adopté les considérants qui justifient le vœu émis par le Comité central, à propos de la loi sur le monopole des associations, le Comité appuie chaleureusement ce vœu et demande que la loi soit discutée et votée le plus tôt possible par la Chambre des députés.

SECTION DU PERREUX.

Dans sa séance du 15 juin, la section du Perreux de la Ligue des Droits de l'Homme a procédé au renouvellement de son bureau. Les membres du bureau sortant ont tous été réélus. Le bureau de 1901 est donc ainsi composé : MM. Chotteau, président; Rouvert, vice-président; L. Hénin, secrétaire; Monfredi, trésorier; Florentin, bibliothécaire.

La section a ensuite émis les vœux suivants :

1^o Les membres de la section du Perreux, réunis en assemblée générale le 15 juin 1901, émettent le vœu que le gouvernement soumette au Parlement dans le plus bref délai possible l'abrogation complète absolue du concordat, vestige de l'autocratie monarchie de Napoléon I^{er}.

2^o La section du Perreux, considérant que ses membres appartiennent à diverses fractions républicaines les engage dans les luttes électorales prochaines à maintenir entre eux le bon esprit et la courtoisie nécessaires, dans les différentes discussions de principe et de programme.

DEUX-SÈVRES

SECTION DE THOUARS.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Thouars. Elle a élu un bureau ainsi composé : MM. François Quillet, conseiller municipal, président; Charles Chatainier, conseiller municipal, secrétaire; Léon Brault, conseiller municipal, trésorier.

RECTIFICATION. — La section de St-Vincent-de-Paul était représentée à l'assemblée générale et au banquet par MM. A. Collignon, président; G. Monteux, directeur du journal *Le Marin*, secrétaire-trésorier; Roussel, secrétaire adjoint.

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.